

24 octobre 2007

Ordonnance sur les conférences régionales (OCR)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
vu l'article 139, alinéa 1 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo [RSB 170.11]),
sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,
arrête:

Art. 1

But

La présente ordonnance règle la procédure de création des conférences régionales ainsi que les périmètres et la comptabilité de ces dernières.

Art. 2

Création d'une conférence régionale

¹ Le Conseil-exécutif ordonne une votation populaire régionale sur la création d'une conférence régionale lorsque plusieurs communes le demandent.

² Il prend les dispositions nécessaires à l'organisation de la votation régionale et veille à l'élaboration et à l'envoi du matériel de vote.

³ Il approuve le message en vue de la votation (message du Conseil-exécutif). Les communes peuvent lui soumettre une proposition de message

⁴ Les coûts de la décision ordonnant une votation régionale sur la création d'une conférence régionale et ceux de l'organisation de la votation sont à la charge du canton.

Art. 3

Séance constitutive

¹ Si une conférence régionale est créée, le préfet ou la préfète compétente convoque l'assemblée régionale à une séance constitutive.

² L'ordonnance du 24 octobre 2007 sur le règlement d'organisation des conférences régionales (OROCR) [RSB 170.212] s'applique par analogie à la convocation et à la procédure à suivre lors de la séance constitutive.

³ Le préfet ou la préfète dirige les débats jusqu'à l'élection du président ou de la présidente.

Art. 4

Périmètres des conférences régionales

¹ Les périmètres des conférences régionales et l'appartenance des communes à une conférence régionale sont précisés à l'annexe 1.

² Toutes les communes sises dans le périmètre d'une conférence régionale font partie de celle-ci.

Art. 5

Double affiliation

¹ Le Conseil-exécutif décide en dernier ressort quelles communes peuvent être simultanément membres de deux conférences régionales voisines (double affiliation). Il entend au préalable les communes et les conférences régionales concernées.

² Les communes qui sont simultanément membres de deux conférences régionales ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres communes dans les deux conférences régionales.

³ Les doubles affiliations sont mentionnées à l'annexe 1.

Art. 6

Coopération transfrontalière

¹ Les conférences régionales qui entendent accorder le statut de membres à des communes extracantonales ainsi que les communes bernoises qui souhaitent s'affilier à des organisations extracantonales adressent au Conseil-exécutif une demande tendant à l'engagement de négociations contractuelles avec les cantons concernés.

² Le Conseil-exécutif informe les communes et les conférences régionales concernées au sujet des négociations contractuelles. Il les entend avant de conclure un contrat avec un autre canton.

³ Les contrats fixent en particulier les tâches relevant de la coopération transfrontalière, les effets des décisions prises dans ce contexte ainsi que les obligations en matière de contributions et le droit de vote des communes concernées.

Art. 7

Sous-conférences

¹ Lorsque la conférence régionale n'est pas compétente dans son ensemble, les périmètres des sous-conférences et les communes en faisant partie découlent

- a de la législation sur l'encouragement des activités culturelles, dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles à l'échelle régionale,
- b des législations fédérale et cantonale sur la politique régionale, dans le domaine de la politique régionale,
- c des répertoires des communes ayant approuvé le transfert de compétence, dans les autres domaines.

² Les communes qui ont élaboré un projet d'agglomération «transports et urbanisation» forment une sous-conférence chargée de sa mise en oeuvre jusqu'à ce que la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) au sens de la loi du 9 juin 1965 sur les constructions (LC) [RSB 721.0] soit disponible.

³ Des sous-conférences peuvent être instituées pour préparer des affaires ressortissant à la conférence régionale. Le règlement d'organisation de cette dernière fixe les tâches et le périmètre de telles sous-conférences.

Art. 8

Règlement d'organisation

¹ Le règlement d'organisation au sens de l'OROCR fixe, dans le cadre des dispositions légales, les tâches, l'organisation, la gestion financière et la dissolution des conférences régionales, la procédure au sein de ces dernières ainsi que la création et l'organisation de sous-conférences.

² Les conférences régionales peuvent édicter un règlement d'organisation propre sous réserve de la votation populaire facultative. Ce faisant, elles peuvent adopter une réglementation contraire au règlement d'organisation selon l'OROCR ou une réglementation complémentaire, dans le respect des dispositions de la législation sur les communes qui leur sont applicables.

³ Les règlements d'organisation propres des conférences régionales sont soumis à l'examen préalable et à l'approbation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

Art. 9

Comptabilité

¹ Les conférences régionales gèrent leurs finances conformément aux dispositions applicables aux communes.

² Le plan comptable est fixé de manière contraignante à l'annexe 2. Il est possible de déroger à la classification par tâches avec l'autorisation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Art. 10

Validité de décisions

Les décisions entrées en force d'organisations régionales existantes, qui concernent en particulier des plans ainsi que d'autres bases et mesures, restent valables aussi longtemps qu'elles ne sont pas

abrogées par des arrêtés des conférences régionales.

Art. 11

Droit supplétif

En l'absence de réglementation dans le droit supérieur ou dans la présente ordonnance, les dispositions de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo) [RSB 170.111] sont applicables par analogie, à l'exception des articles 1 à 6 et 16 à 32.

Art. 12

Modification d'actes législatifs

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Ordonnance du 10 juin 1998 sur l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire (Ordonnance sur le financement de l'aménagement, OFA) [RSB 706.111]
2. Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC) [RSB 721.1]

Art. 13

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Berne, le 24 octobre 2007

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Gasche*
le chancelier: *Nuspliger*

Annexe 1

aux articles 4 et 5

Périmètres des conférences régionales

1. Conférence régionale de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois

Périmètre

La conférence régionale de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois englobe le territoire des arrondissements administratifs de Biel/Bienne, du Seeland et du Jura bernois (régions administratives du Seeland et du Jura bernois) qui comprennent les communes énumérées ci-dessous.

Communes de la conférence régionale de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois

1. Aarberg	59. Mont-Tramelan
2. Aegerten	60. Mörigen
3. Arch	61. Moutier
4. Bangerten	62. Müntschemier
5. Barga (BE)	63. Nidau
6. Bellmund	64. Niederried bei Kallnach
7. Belprahon	65. Nods
8. Bévillard	66. Oberwil bei Büren
9. Biel/Bienne	67. Orpund
10. Brügg	68. Orvin
11. Brüttelen	69. Perrefitte
12. Bütigen	70. Péry
13. Bühl	71. Pieterlen
14. Büren an der Aare	72. Plagne

15. Busswil bei Büren	73. Pontenet
16. Champoz	74. Port
17. Châtelat	75. Prêles
18. Corcelles (BE)	76. Radelfingen
19. Corgémont	77. Rapperswil (BE)
20. Cormoret	78. Rebévelier
21. Cortébert	79. Reconvilier
22. Court	80. Renan (BE)
23. Courtelary	81. Roches (BE)
24. Crémines	82. Romont (BE)
25. Diessbach bei Büren	83. Ruppoldsried
26. Diesse	84. Rüti bei Büren
27. Dotzigen	85. Safnern
28. Epsach	86. Saicourt
29. Erlach	87. Saules (BE)
30. Eschert	88. Schelten
31. Evilard (Leubringen)	89. Scheuren
32. Finsterhennen	90. Schüpfen
33. Gals	91. Schwadernau
34. Gampelen	92. Seedorf (BE)
35. Grandval	93. Seehof
36. Grossaffoltern	94. Siselen
37. Hagneck	95. Sonceboz-Sombeval
38. Hermrigen	96. Sonvilier
39. Ins	97. Sornetan
40. Ipsach	98. Sorvilier
41. Jens	99. Souboz
42. Kallnach	100. St-Imier
43. Kappelen	101. Studen (BE)
44. La Ferrière	102. Sutz-Lattrigen
45. La Heutte	103. Täuffelen
46. La Neuveville	104. Tavannes
47. Lamboing	105. Tramelan
48. Lengnau (BE)	106. Treiten
49. Leuzigen	107. Tschugg
50. Ligerz	108. ... <i>[Abrogé le 11. 11. 2009]</i>
51. Loveresse	109. Twann-Tüscherz <i>[Teneur du 11. 11. 2009]</i>
52. Lüscherz	110. Vauffelin
53. Lyss	111. Villeret
54. Malleray	112. Vinelz

55. Meienried	113. Walperswil
56. Meinisberg	114. Wengi
57. Merzligen	115. Worben
58. Monible	

2. Conférence régionale de la Haute-Argovie

Périmètre

La conférence régionale de la Haute-Argovie englobe le territoire de l'arrondissement administratif de la Haute-Argovie (faisant partie de la région administrative de l'Emmental-Haute-Argovie) qui comprend les communes énumérées ci-dessous.

Communes de la conférence régionale de la Haute-Argovie

1. Aarwangen	28. Obersteckholz
2. Attiswil	29. Ochlenberg
3. Auswil	30. Oeschenschachen
4. Bannwil	31. Reisiswil
5. Berken	32. Roggwil (BE)
6. Bettenhausen	33. Rohrbach
7. Bleienbach	34. Rohrbachgraben
8. Bollodingen	35. ... [Abrogé le 15. 10. 2008]
9. Busswil bei Melchnau	36. Rumisberg
10. Eriswil	37. Rüttschelen
11. Farnern	38. Schwarzhäusern
12. Gondiswil	39. Seeberg
13. Graben	40. Thörigen
14. Heimenhausen	41. Thunstetten
15. Hermiswil	42. ... [Abrogé le 11. 11. 2009]
16. Herzogenbuchsee	43. Ursenbach
17. Huttwil	44. Walliswil bei Niederbipp
18. Inkwil	45. Walliswil bei Wangen
19. Kleindietwil	46. Walterswil (BE)
20. Langenthal	47. Wangen an der Aare
21. Leimiswil	48. Wangenried
22. Lotzwil	49. ... [Abrogé le 15. 10. 2008]
23. Madiswil	50. Wiedlisbach
24. Melchnau	51. Wolfisberg
25. Niederbipp	52. Wynau
26. Niederönz	53. Wylsachen
27. Oberbipp	

3. Conférence régionale de l'Emmental

Périmètre

La conférence régionale de l'Emmental englobe le territoire de l'arrondissement administratif de l'Emmental (faisant partie de la région administrative de l'Emmental-Haute-Argovie) qui comprend les communes énumérées ci-dessous.

Communes de la conférence régionale de l'Emmental

1. Aefligen	22. Mötschwil
2. Affoltern im Emmental	23. Niederösch
3. Alchenstorf	24. Oberburg
4. Bätterkinden	25. Oberösch
5. Burgdorf	26. Röthenbach im Emmental
6. Dürrenroth	27. Rüderswil
7. Eggwil	28. Rüdligen-Alchenflüh
8. Ersigen	29. Rüegsau
9. Hasle bei Burgdorf	30. Rumendingen
10. Heimiswil	31. Rüti bei Lyssach
11. Hellsau	32. Schangnau
12. Hindelbank	33. Signau
13. Höchstetten	34. Sumiswald
14. Kernenried	35. Trachselwald
15. Kirchberg (BE)	36. Trub
16. Koppigen	37. Trubschachen
17. Krauchthal	38. Utzenstorf
18. Langnau im Emmental	39. Wiler bei Utzenstorf
19. Lauperswil	40. Willadingen
20. Lützelflüh	41. Wynigen
21. Lyssach	42. Ziebach

4. Conférence régionale de Berne-Mittelland

Périmètre

La conférence régionale de Berne-Mittelland englobe le territoire de l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland (région administrative de Berne-Mittelland) qui comprend les communes énumérées ci-dessous.

Communes de la conférence régionale de Berne-Mittelland

1. ... [Abrogé le 15. 10. 2008]	52. Mattstetten
2. Albligen	53. Meikirch
3. Allmendingen	54. Mirchel
4. Arni (BE)	55. Moosseedorf
5. ... [Abrogé le 11. 11. 2009]	56. Mühleberg
6. Bäriswil	57. Mühledorf (BE)
7. Belp	58. Mühlethurnen
8. Belpberg	59. Mülchi
9. Bern	60. Münchenbuchsee
10. Biglen	61. Münchenwiler
11. Bleiken bei Oberdiessbach	62. Münchringen
12. Bolligen	63. Münsingen
13. Bowil	64. Muri bei Bern

14. Bremgarten bei Bern	65. Neueneegg
15. Brenzikofen	66. Niederhünigen
16. Büren zum Hof	67. Niedermuhlern
17. Clavaleyres	68. Noflen
18. Deisswil bei Münchenbuchsee	69. Oberbalm
19. Diemerswil	70. Oberdiessbach
20. Etzelkofen	71. Oberhünigen
21. Ferenbalm	72. Oberthal
22. Fraubrunnen	73. Oppligen
23. Frauenkappelen	74. Ostermundigen
24. Freimettigen	75. Riggisberg
25. Gelterfingen	76. Rubigen
26. Gerzensee	77. Rüeggisberg
27. Golaten	78. Rümliigen
28. Grafenried	79. Rüscheegg
29. Grosshöchstetten	80. ... [Abrogé le 15. 10. 2008]
30. Guggisberg	81. Schalunen
31. Gurbrü	82. Scheunen
32. Häutligen	83. Schlosswil
33. Herbligen	84. Stettlen
34. Iffwil	85. Tägertschi
35. Ittigen	86. Toffen
36. Jaberg	87. Trimstein
37. Jegenstorf	88. Urtenen-Schönbühl
38. Kaufdorf	89. Vechigen
39. Kehrsatz	90. Wahlern
40. Kiesen	91. Wald (BE)
41. Kirchdorf (BE)	92. Walkringen
42. Kirchenthurnen	93. Wichtrach
43. Kirchlindach	94. Wiggiswil
44. Köniz	95. Wileroltigen
45. Konolfingen	96. Wohlen bei Bern
46. Kriechenwil	97. Worb
47. Landiswil	98. Zauggenried
48. Laupen	99. Zäziwil
49. Limpach	100. Zollikofen
50. Linden	101. Zuzwil (BE)
51. Lohnstorf	

5. Conférence régionale de Thoune-Oberland occidental

Périmètre

La conférence régionale de Thoune-Oberland occidental englobe le territoire des arrondissements administratifs de Thoune, de Frutigen- Bas-Simmental et du Haut-Simmental-Gessenay (faisant partie de la région administrative de l'Oberland) qui comprennent les communes énumérées ci-dessous.

Communes de la conférence régionale de Thoune-Oberland occidental

1. Adalboden	29. Niederstocken
2. Aeschi bei Spiez	30. Oberhofen am Thunersee
3. Amsoldingen	31. Oberlangenegg
4. Blumenstein	32. Oberstocken
5. Boltigen	33. Oberwil im Simmental
6. Buchholterberg	34. Pohlern
7. Burgistein	35. Reichenbach im Kandertal
8. Därstetten	36. Reutigen
9. Diemtigen	37. Saanen
10. Eriz	38. Schwendibach
11. Erlenbach im Simmental	39. Seftigen
12. Fahrni	40. Sigriswil
13. Forst-Längenbühl	41. Spiez
14. Frutigen	42. St. Stephan
15. Gsteig	43. Steffisburg
16. Gurzelen	44. Teuffenthal (BE)
17. Heiligenschwendi	45. Thierachern
18. Heimberg	46. Thoune
19. Hilterfingen	47. Uebeschi
20. Höfen	48. Uetendorf
21. Homberg	49. Unterlangenegg
22. Horrenbach-Buchen	50. Uttigen
23. Kandergrund	51. Wachsedorn
24. Kandersteg	52. Wattenwil
25. Kienersrüti	53. Wimmis
26. Krattigen	54. Zweisimmen
27. Lauenen	55. Zwieselberg
28. Lenk	

6. Conférence régionale de l'Oberland oriental

Périmètre

La conférence régionale de l'Oberland oriental englobe le territoire de l'arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli (faisant partie de la région administrative de l'Oberland) qui comprend les communes énumérées ci-dessous.

Communes de la conférence régionale de l'Oberland oriental

1. Beatenberg	16. Iseltwald
2. Bönigen	17. Lauterbrunnen
3. Brienz (BE)	18. Leissigen
4. Brienzwiler	19. Lütschenthal

5. Därligen	20. Matten bei Interlaken
6. Gadmen	21. Meiringen
7. Grindelwald	22. Niederried bei Interlaken
8. Gsteigwiler	23. Oberried am Brienersee
9. Gündlischwand	24. Ringgenberg (BE)
10. Guttannen	25. Saxeten
11. Habkern	26. Schattenhalb
12. Hasliberg	27. Schwanden bei Brienz
13. Hofstetten bei Brienz	28. Unterseen
14. Innertkirchen	29. Wilderswil
15. Interlaken	

Annexe 2
ad article 9

Plan comptable des conférences régionales

I. Compte administratif classé par tâches

0 Administration de la conférence régionale	7 Protection de l'environnement et aménagement
01 Organes de la conférence régionale	79 Aménagement
013 Assemblée régionale	793 Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU)
014 Commissions	794 Plans directeurs régionaux
015 Directoire	795 Plans sectoriels, conceptions, études de base
02 Secrétariat	796 Plans de quartier régionaux
029 Secrétariat	8 Economie publique
3 Culture	83 Tourisme
30 Encouragement à la culture	831 Promotion touristique régionale
301 Musées	832 Marketing régional
30 Théâtre	84 Industrie, artisanat et commerce
303 Orchestre	841 Promotion économique régionale
304 Autres tâches culturelles régionales	86 Energie
5 Affaires sociales	863 Conseil en matière d'énergie à l'échelle régionale
58 Aide sociale	88 Politique régionale
586 Projets régionaux dans le domaine social	880 Management régional
589 Commission des affaires sociales	881 Stratégies et programmes régionaux de développement
6 Trafic	882 Autres tâches de politique régionale
65 Trafic régional	9 Finances
650 Entreprises de trafic régional	94 Administration du patrimoine et des dettes
651 Entreprises de trafic local	940 Intérêts
652 Entreprises de trafic local	99 Charges non ventilées

653 Planification et coordination régionales des transports	990 Dépréciations
654 Trafic intermodal (parcs de dissuasion, emplacements à vélos)	995 Charges et revenus neutres
655 Prestations supplémentaires de transport régional	999 Clôture

II. Compte de fonctionnement classé par natures

3 Charges	37 Subventions redistribuées
30 Charges de personnel	372 Communes
300 Indemnités, jetons de présence pour l'assemblée régionale, le directoire et les commissions	374 Entreprises semi-publiques
301 Personnel du secrétariat	375 Institutions privées
303 Assurances sociales	38 Attributions aux financements spéciaux
304 Caisses de pensions et de prévoyance	380 Attributions aux financements spéciaux
305 Assurance maladie et accidents	39 Imputations internes
308 Personnel temporaire	390 Charges imputées
309 Autres charges de personnel	391 Intérêts imputés
31 Biens, services et marchandises	392 Dépréciations imputées
310 Fournitures de bureau, imprimés	395 Revenus imputés
311 Mobilier (achat)	4 Revenus
312 Eau, énergie, combustibles	42 Revenus des biens
313 Autres marchandises	421 Disponibilités et créances
314 Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles	422 Placements du patrimoine financier
315 Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers	429 Autres revenus des biens
316 Loyers, fermages, redevances d'utilisation	43 Dédommagements
317 Dédommagements pour déplacements	434 Revenus de prestations de services
318 Honoraires pour prestations de services	435 Ventes
319 Frais divers	436 Remboursements
32 Intérêts passif	439 Autres dédommagements
321 Dettes à court terme	45 Remboursements de collectivités publiques
322 Dettes à moyen et à long terme	451 Canton
323 Dettes envers des entités particulières	452 Communes
329 Autres intérêts passifs	46 Subvention
33 Dépréciations	460 Confédération
330 Patrimoine financier	461 Canton
331 Dépréciations harmonisées	462 Communes
332 Dépréciations complémentaires	469 Autres subventions acquises
333 Découvert du bilan	47 Subventions redistribuées
34 Parts à des contributions sans affectation	472 Communes

341 Canton	474 Entreprises semi-publiques
35 Dédommagements versés à des collectivités publiques	475 Institutions privées
351 Canton	48 Prélèvements sur les financements spéciaux
352 Communes	480 Prélèvements sur les financements spéciaux
36 Subventions accordées	49 Imputations internes
362 Communes	490 Charges imputées
364 Entreprises semi-publiques	491 Intérêts imputés
365 Institutions privées	492 Dépréciations imputées
367 Etranger/organisations internationales	495 Revenus imputés

III. Comptes du bilan

1 Actif	1390 Découvert du bilan
10 Patrimoine financier	2 Passif
100 Disponibilités	20 Engagements
1000 Caisse	200 Engagements courants
1001 Compte postal	2000 Créanciers
1002 Banques	2001 Dépôts de tiers
101 Avoirs	2003 Dédommagements à verser à des collectivités publiques
1010 Avances	2005 Subventions à redistribuer
1011 Comptes courants	2006 Comptes courants
1013 Remboursements de collectivités publiques	2009 Autres engagements courants
1014 Subventions de collectivités publiques	201 Dettes à court terme
1015 Autres débiteurs	2010 Banques
1016 Avoirs à terme fixe	2011 Collectivités de droit public
1019 Autres avoirs	2019 Autres dettes à court terme
102 Placements	202 Dettes à moyen et à long terme
1020 Avoirs à revenu fixe	2021 Emprunts garantis par reconnaissance de dette
1022 Prêts	2029 Autres dettes à moyen et à long terme
103 Actifs transitoires	204 Provisions
1030 Actifs transitoires	2040 Compte de fonctionnement
11 Patrimoine administratif	2049 Comptes correctifs d'actifs
114 Investissements propres	205 Passifs transitoires
146 Mobilier, machines, véhicules	2050 Passifs transitoires
115 Prêts et participations permanentes	22 Financements spéciaux
1155 Institutions privées	228 Engagements envers les financements spéciaux
12 Financements spéciaux	2280 Engagements envers les financements spéciaux fondés sur le droit supérieur
128 Avances aux financements spéciaux	2281 Engagements envers les financements spéciaux fondés sur un règlement

1280 Avances aux financements spéciaux fondés sur le droit supérieur	23 Fortune nette
1281 Avances aux financements spéciaux fondés sur un règlement	2390 Fortune nette
13 Découvert du bilan	

Appendice

24.10.2007 O

ROB 07–119; en vigueur dès le 1. 1. 2008

Modifications

15.10.2008 O

ROB 08–115 (II.); O concernant la subdivision des régions de poursuite et d'administration des faillites en cercles pour la nomination des agents et des agentes de poursuites; en vigueur dès le 1. 1. 2009 et le 1. 1. 2010

11.11.2009 O

ROB 09–142; en vigueur dès le 1. 10. 2009